

# Fonds de soutien à l'accueil touristique (FSAT)



2026-2027

TOURISME  
BAS-SAINT-LAURENT

## Fonds de soutien à l'accueil touristique (FSAT)

En vertu du mandat qui lui est confié par le ministère du Tourisme en matière d'accueil et d'information touristique, Tourisme Bas-Saint-Laurent souhaite soutenir les partenaires dédiés à la prestation de services d'accueil touristique sur son territoire. L'organisation reconnaît leur expertise en matière d'accueil, d'orientation, de communication et d'offre de services de qualité aux visiteurs.

Le présent programme vise à reconnaître les partenaires responsables de la gestion des lieux d'accueil et à contribuer financièrement au maintien de la qualité des services offerts, tout en favorisant le développement d'un réseau concerté d'accueil et d'information touristique à l'échelle du Bas-Saint-Laurent. L'admissibilité à cette aide financière est réservée aux organisations faisant partie du réseau d'accueil accrédité par le ministère du Tourisme et reconnu par Tourisme Bas-Saint-Laurent.

### 1 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SOUTIEN

---

Le programme vise à assurer la couverture de la période minimale d'opération des lieux d'accueil. Plus spécifiquement, il a pour objectifs de :

- 1.1 Appuyer financièrement les partenaires des lieux d'accueil en lien avec leurs frais d'opération ;
- 1.2 Assurer un réseau d'accueil conforme et de qualité sur l'ensemble du territoire bas-laurentien ;
- 1.3 Développer une diffusion de l'information attrayante, distinctive et représentative de l'image de marque de Tourisme Bas-Saint-Laurent.

### 2 CLIENTÈLES ADMISSIBLES

---

Les organisations exploitant un bureau d'information touristique accrédité et reconnu par le ministère du Tourisme et par Tourisme Bas-Saint-Laurent.

### 3 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

---

Le demandeur s'engage à :

- 3.1 Détenir une accréditation valide émise par le ministère du Tourisme et approuvée par Tourisme Bas-Saint-Laurent ;
- 3.2 Appliquer l'ensemble des engagements prévus à la Politique régionale des lieux d'accueil du Bas-Saint-Laurent, incluant le respect de la norme FIERS (<https://atrbsl.ca/lieux-daccueil/>) ;
- 3.3 Respecter les dates et les heures d'ouverture du lieu d'accueil selon la période d'opération choisie (voir tableau à la fin du document) ;
- 3.4 Recueillir les statistiques d'achalandage auprès de chaque visiteur et les consigner quotidiennement dans la plateforme du ministère du Tourisme prévue à cet effet ;
- 3.5 Compléter mensuellement le bilan des statistiques d'achalandage disponible sur le groupe Teams ;
- 3.6 S'assurer que l'ensemble des conseillers en séjour, particulièrement les nouveaux, suivent obligatoirement les formations offertes par Tourisme Bas-Saint-Laurent ; Déposer un bilan saisonnier complet selon le modèle fourni par Tourisme Bas-Saint-Laurent, au plus tard le 30 novembre 2026. À défaut de respecter ce délai, une pénalité pourrait être appliquée (voir clause 6.3) ;
  - 3.6.1 **Lieu d'accueil saisonnier** : dépôt au plus tard le 30 novembre (période de mai à octobre) ;

- 3.6.2 **Lieu d'accueil annuel** : dépôt d'un bilan à la mi-novembre (période d'avril à octobre) et d'un second bilan à la mi-avril (période de novembre à mars) ;
- 3.7 Offrir systématiquement à chaque visiteur le guide touristique du Bas-Saint-Laurent ;
- 3.8 Fournir le plan de formation interne ainsi que le calendrier des conseillers mobiles, s'il y a lieu ;
- 3.9 Participer aux rencontres initiées par Tourisme Bas-Saint-Laurent.

## 4 ENGAGEMENTS DE TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

---

Tourisme Bas-Saint-Laurent s'engage à :

- 4.1 Fournir aux partenaires des lieux d'accueil toute orientation, information et outil produit par le ministère du tourisme ;
- 4.2 Offrir une journée de formation portant sur l'accueil, la connaissance régionale, les outils d'information du Bas-Saint-Laurent ainsi que l'application des notions de la norme FIERS, destinée à l'ensemble des conseillers en séjour ;
- 4.3 Coordonner les rencontres des gestionnaires des lieux d'accueil ;
- 4.4 Fournir les chandails affichant l'image de marque du Bas-Saint-Laurent pour les conseillers en séjour ;
- 4.5 S'assurer, sur une base annuelle, que le programme du **Fonds de soutien à l'accueil touristique** répond aux besoins des gestionnaires des lieux d'accueil ;
- 4.6 Procéder à l'évaluation des services offerts par les lieux d'accueil à l'aide d'un client mystère (respect des périodes d'ouverture, prise de statistiques, offre du guide, performance globale) ;
- 4.7 Se réserver un droit de regard quant aux périodes et aux heures d'ouverture ciblées par les gestionnaires des lieux d'accueil. L'achalandage et le coût par acte d'information devront en démontrer la pertinence.

## 5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

---

Le formulaire de demande dûment complété et signé doit être retourné au plus tard le 30 avril 2026 (voir le lien « Dépôt d'une demande » à la fin du document).

## 6. CONDITIONS DE DÉBOURSEMENT

---

Les conditions de déboursement sont :

- 6.1 Un premier versement représentant 50 % du montant admissible sera effectué à compter de mai 2026, conditionnellement à la réception du formulaire de demande et au respect des critères d'admissibilité ;
- 6.2 Le versement final sera effectué à la suite de l'analyse complète du dossier (bilan de saison, évaluation du client mystère et dossier Teams). Tourisme Bas-Saint-Laurent se réserve le droit de réduire le versement final si certaines modalités du programme ne sont pas respectées;
- 6.3 Les pénalités applicables, selon le nombre de conditions non-respectées, correspondent à 1,1 % du montant total attribué par condition fautive.

## 7. MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

<b>PÉRIODE D'OUVERTURE 2026-2027</b>	
<u>Temps plein</u>	
<b>Annuelle 2026</b> 1 mai au 19 juin (5/7 – 6h/jour) 20 juin au 7 septembre (7/7 – 7h/jour) 8 septembre au 12 octobre (7/7 – 6h/jour) <b>Le reste de l'année</b> 4/7 - 6 h par jour	<b>22 000 \$</b>
<u>Période minimale d'opération</u>	
<b>20 juin au 12 octobre 2026</b> 20 juin au 7 septembre (7/7- 7h/jour) 8 septembre au 12 octobre ( <u>4/7 – 6h/jour</u> )	<b>9 000 \$</b>
<b>20 juin au 12 octobre 2026</b> 20 juin au 7 septembre (7/7 – 7h/jour) 8 septembre au 12 octobre ( <u>7/7 – 6h/jour</u> )	<b>9 500 \$</b>
<u>Période complète d'opération</u>	
<b>25 mai au 12 octobre 2026</b> 25 mai au 19 juin (7/7 – 6h/jour) 20 juin au 7 septembre (7/7 – 7h/jour) 8 septembre au 12 octobre (7/7 – 6h/jour)	<b>15 000 \$</b>
<i>50 % de l'aide financière sera versée à la signature du protocole d'entente et 50 % au dépôt du bilan saisonnier, en conformité avec les engagements mentionnés ci-dessus.</i>	

Pour information contactez [Danny Bourdeau](mailto:Danny Bourdeau) au 418 867-1272, poste 127  
ou à [marketing3@bassaintlaurent.ca](mailto:marketing3@bassaintlaurent.ca)

**[CLIQUEZ ICI POUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LE FSAT](#)**